

MOTION

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL

MAYENNE (53)

Les 46 PE de la Mayenne, réunis le 5 avril 2022 avec le SNUDI-FO 53 ont pu discuter des conditions dans lesquelles sont placées les PE dans le cadre du mouvement départemental, et ont constaté la réduction continue des droits des personnels dans le cadre de ces mutations intra-départementales depuis la mise en œuvre de PPCR et de la loi Dussopt.

Les règles du mouvement départemental sont en opposition avec les attentes et les besoins des PE.

LES 46 ENSEIGNANTS RÉUNIS CE JOUR DEMANDENT

Le retour à un barème basé sur l'AGS (ancienneté générale de service)

Le retour à un mouvement à deux phases de saisie des vœux

La fin des vœux géographiques obligatoires (MOB)

L'abandon de la loi Dussopt

L'abandon de PPCR

Le rétablissement de toutes les prérogatives des CAPD (mutation, promotions...)

La transparence et l'équité de traitement des personnels

Motion adoptée à l'unanimité, le 5 avril 2022